



OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE VALENCIENNES
METROPOLE
Siège social :

2 Place de l'Hôpital Général - Valenciennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION
Séance du 11 décembre 2019

Date de convocation :
Le 02 décembre 2019

Nombre :
- délégués titulaires : 18
- de présents : 08
- de votants : 08

- délégués suppléants : 12
- de présents : 2
- de votants : 2

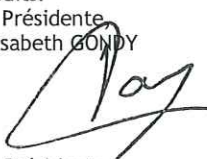
N° d'inscription de l'acte
soumis à l'obligation de
transmission au Représentant
de l'État :
II/025/19

Secrétaire de Séance :
M. Pierre LABONTÉ

Nos Réf : PL/IC

OBJET : Décision modificative
n°04-19 - Budget Général.

Ainsi fait et délibéré en
séance les jours, mois et an
susdits.
La Présidente
Élisabeth GONDY


La Présidente :
-Certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte ;
-Informe que la présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif dans un
délai de 2 mois à compter de
sa date de réception en Sous-
Préfecture.

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à dix heures, le
Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la
présidence de Madame Élisabeth GONDY, Présidente, suite à la
convocation qui lui a été faite le deux décembre 2019.

Étaient présents en qualité de délégués communautaires (05) :
Mme Élisabeth GONDY ; M. Didier JOVENIAUX ; Mme Geneviève
MANNARINO ; Mme Renée STIÉVENART ; Mme Anne GOZE.

Étaient présents en qualité de personnes qualifiées titulaires
(05) :
M. Marc POSAK ; M. Vincent DOCHEZ ; M. Laurent SUIN ; M.
Vincent HADOT ; M. Fabien HENNION.

Étaient absents, excusés (10) :
M. Laurent DEGALLAIX ; Mme Valérie TOMSON ; Mme Marie-
Geneviève DEGANDSART ; M. Grégory LELONG ; M. Guy
HUART ; M. Mattéo GUALANO ; M. Joël SOIGNEUX ; Mme
Isabelle CHOAIN ; M. Bruno FONTAINE excusé ; M. Jacques
SCHNEIDER excusé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et
suivants ;

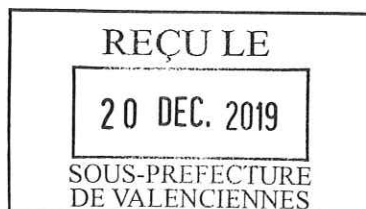
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes
Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la
création d'un office de tourisme constitué sous forme
d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial
(ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie
financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du
15 juin 2012 et notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Budget Prévisionnel 2019 voté en Conseil Communautaire du
07 Décembre 2018 ;

Vu le Budget Prévisionnel 2019 de l'ÉPIC approuvé en Comité de
Direction le 05 Décembre 2018 ;

Pour la bonne exécution du budget 2019, il convient de prendre



une décision modificative (Cf. annexe).

La décision modificative n°4 de l'exercice 2019 du Budget de l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole s'équilibre comme suit :

- En section d'investissement à 20 000.00€
- En section de fonctionnement à 0.00€

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 11 Décembre 2019,

- D'accepter la présente décision modificative annexée à la présente,
- D'autoriser le Directeur Général à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTTE :

- La présente décision modificative annexée à la présente,

AUTORISE :

- Le Directeur Général à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Valenciennes,
le 11 Décembre 2019

La Présidente,
Élisabeth GONDY

